

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **10/07/2020**

Date d'affichage : **10/07/2020**

**de la commune de COGOLIN
séance du LUNDI 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS : Liliane LOURADOUR à Patricia PENCHENAT / Elisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Kathia PIETTE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Chaque école dispose d'un conseil d'école dont la composition est fixée par le code de l'éducation (article D411-1 et s).

Chaque conseil d'école est ainsi composé :

- Du directeur de l'école concerné, président ;
- De deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Des maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- D'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

N° 2020/049

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

CM du 20/07/2020

N° 2020/049

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

- Des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Du délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école ;
- De l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assistant de droit aux réunions ;
- D'autres partenaires peuvent assister à ce conseil, après avis, et invitation du président (partenaires la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour).

Il est rappelé que le conseil d'école, sur proposition du directeur d'école :

- Vote le règlement intérieur de l'établissement ;
- Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Est associé à l'élaboration du projet d'école, donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école ;
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école, etc.

Madame Christiane LARDAT, adjointe au maire, est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, à la restauration scolaire et à la petite enfance ; elle assure les fonctions et missions relatives à ces compétences et représente donc le maire au sein des conseils d'école.

Il convient donc de désigner un deuxième représentant de la commune.

Monsieur Jean-Paul MOREL ne prend pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Paul MOREL, conseiller municipal et membre de la délégation enfance, en qualité de représentant du conseil municipal auprès des conseils d'école de la commune.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D411-1 et suivants, Considérant la nécessité de désigner un deuxième élu pour représenter le conseil municipal au sein des conseils d'école,

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le **24 JUL. 2020** 
ID : 083-218300424-20200720-DCM2020_049-DE

CM du 20/07/2020

N° 2020/049

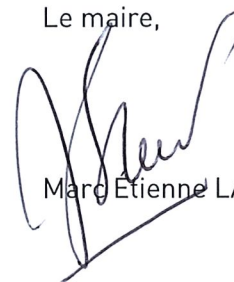
REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE DESIGNER en qualité de représentant du conseil municipal au sein des conseils d'école de la commune Monsieur Jean-Paul MOREL, conseiller municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 25 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ

